



Allocation

1200 € brut/mois
Environ 1 085 € net/mois
Minimum 2 ans
Versement mensuel



Conditions

- Etudiants 2ème et 3ème cycle
- Exercer en zone sous-dotée (ZIP ou ZAC) pendant un nombre de mois égal à celui durant lequel l'allocation a été perçue, à compter de la fin de la formation et pour une durée de 2 ans minimum.



Modalités pratiques

- Déposer un dossier de candidature auprès de l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) aux dates indiquées par celle-ci
- Signer un contrat avec le Centre National de Gestion (CNG)
- Paiement de l'allocation par le CNG
- Accompagnement individualisé et suivi par l'ARS



Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)
[Lien vidéo C'est quoi le CESP?](#)
[Composition du dossier](#)
[Formulaire type pour candidature](#)
[Exemple de contrat CNG](#)
[Contact CNG pour toute demande liée au contrat](#)
[Contact CNG pour toute demande liée à l'allocation](#)
[Liste des référents ARS en région](#)

Indemnité forfaitaire au transport

Indemnité

130 € brut/mois



Non-cumulable avec d'autres dispositifs de prise en charge totale ou partielle des frais de transports

Conditions

Pour les étudiants de 2ème cycle :

- Si temps partiel : le stage se déroule à plus de 15 km du CHU de rattachement
- Si temps plein : le stage se déroule à plus de 15km du CHU de rattachement et du domicile de l'étudiant

Pour les étudiants de 3ème cycle :

- Le stage ambulatoire se déroule à plus de 15km du CHU de rattachement et du domicile de l'étudiant

Modalités pratiques

Déposer la demande auprès du CHU de rattachement

Versement de l'indemnité par le CHU de rattachement



Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Arrêté du 11 mars 2014 et annexe: modèle de demande pour les étudiants](#)

[Arrêté du 4 mars 2014 et annexe: modèle de demande pour les internes](#)



Indemnité forfaitaire au transport

Indemnité

130 € brut/mois



Non-cumulable avec d'autres dispositifs de prise en charge totale ou partielle des frais de transports

Conditions



Pour les étudiants de 2ème cycle :

- Si temps partiel : le stage se déroule à plus de 15 km du CHU de rattachement
- Si temps plein : le stage se déroule à plus de 15km du CHU de rattachement et du domicile de l'étudiant

Pour les étudiants de 3ème cycle :

- Le stage ambulatoire se déroule à plus de 15km du CHU de rattachement et du domicile de l'étudiant

Modalités pratiques



Déposer la demande auprès du CHU de rattachement
Versement de l'indemnité par le CHU de rattachement



Outils

[Lien vers le PAPS Occitanie](#)

[Arrêté du 11 mars 2014 et annexe: modèle de demande pour les étudiants](#)

[Arrêté du 4 mars 2014 et annexe: modèle de demande pour les internes](#)